



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **chemin des Cottés** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Travaux Publics Rouennais, pour le compte de la Métropole, visant à aménager une zone de stockage et une base vie nécessaires au bon déroulement des travaux, **chemin des Cottés** ;

N° 2025 - 1607

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DES COTTES

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur l'ensemble du parking situé à proximité de la Maison des Associations, **chemin des Cottés, pour la période allant du 5 janvier 2026 au 10 mai 2026 inclus.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3. -Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 15 décembre 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 18 DEC. 2025

COPIES :

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.D.I.S.
- SAMU
- TPR

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics